

Délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion du port de Buzet-sur-Baïse

Période : 02/09/2013 au 01^{er}/09/2028

Cession de convention – Avenant de transfert

Entre :

La communauté de communes Albret Communauté, Centre Haussmann 10 place Aristide Briand 47600 Nérac, représentée par son Président, Monsieur Alain LORENZELLI, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° DE-042-2022 du 23 mars 2022, ci-après dénommé le délégant,

Et,

La société Constructions nautiques Nicol's Yacht, Le Puy Saint Bonnet, Route de Cholet, 49300 Cholet, immatriculée 338 576 374 au RCS Angers, ci-après dénommé le délégataire,

La convention de délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion du port de Buzet-sur-Baïse a effet du 2 septembre 2013, pour une durée de 15 ans, a été signée entre Albret Communauté et la société Aquitaine Navigation,

Par l'effet d'un premier avenant, il a été pris acte de la cession des parts sociales de la société Aquitaine Navigation à la société Nicol's Yacht devenant ainsi majoritaire, ainsi que de l'ajustement de la convention,

Par courrier du 14 octobre 2021, la communauté de communes a été informée d'un projet de fusion devant intervenir entre la société AQUITAINE NAVIGATION et la société CONSTRUCTIONS NAUTIQUES NICOL'S YACHT, et a été saisi pour donner son accord pour la poursuite de la convention d'affermage jusqu'au 1^{er} septembre 2028 sous l'entité Nicol's Yacht ;

Par courrier du 19 novembre 2021, la communauté de communes a répondu qu'en l'état des documents présentés, le projet de fusion et de cession de la convention d'affermage ne semblait pas de nature à remettre en cause les éléments substantiels relatifs au choix du titulaire initial, ni à en modifier substantiellement l'économie du contrat, qu'en conséquence, aucune raison issue de la réglementation en vigueur ne saurait s'opposer à la poursuite de la convention d'affermage par Nicol's Yacht dès lors que la fusion entre les sociétés serait actée. Par ailleurs, il était rappelé qu'en application de la convention d'affermage en cours, un avenant de transfert pour la cession de la convention au profit de Nicol's Yacht serait présenté en conseil communautaire dès lors que la fusion serait réalisée.

Par courriel du 11 janvier 2022, l'extrait K-bis de la société Nicol's Yacht faisant état de la fusion intervenue le 3 décembre 2021 a été transmis à Albret Communauté, mentionnant l'ouverture d'un établissement secondaire à Buzet-sur-Baïse.

Compte tenu de ces éléments, le présent avenant a pour unique objet de céder la convention de Délégation de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion du port de Buzet-sur-Baïse dans sa version en vigueur à la société CONSTRUCTIONS NAUTIQUES NICOL'S YACHT. Le nouveau titulaire reprend ainsi l'ensemble des droits et obligations résultant du précédent contrat.

Fait à Nérac, le

Le Président,

La société Nicol's Yacht